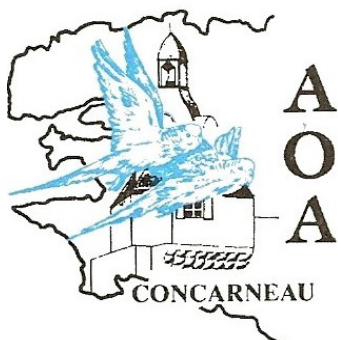




CHAMPIONNAT BI DEPARTEMENTAL

Finistère- Morbihan 2026

Organisé par l'Association
Ornithologique de l'Aven

REGLEMENT : Concours et Bourse.

Article 1 Le championnat Bi départemental des oiseaux de cages et de volières aura lieu du Jeudi 15 octobre au dimanche 18 octobre 2026 salle polyvalente 12 rue de Kerlabour à 56560 GUISCRIF.

Le comité directeur de cette manifestation est constitué par le bureau de l'Association Ornithologique de l'Aven (AOA).

Article 2 Ce concours est réservé à tout adhérent d'une société du Finistère ou du Morbihan affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (ROB).

Article 3 Ne pourront concourir que les oiseaux de propre élevage bagués au numéro de l'éleveur. (UOF, CDE et FFO)

Pour les oiseaux dont la détention est soumise à l'obtention du Certificat de capacité, la copie de ce dernier devra accompagner la feuille d'engagement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra se munir de son attestation de marquage. En cas de contrôle le comité organisateur ne sera pas tenu responsable.

Toute participation doit aussi être déclarée auprès de la DDPP compétente. Un certificat sanitaire globale sera envoyé par les DDPP au Comité organisateur de la manifestation.

Les classes et sections sont celles en vigueur à l'UOF, elles sont entre autres consultables sur le site internet de la Région Ornithologique de Bretagne et aussi via Ornithonet.

Article 4 Les sociétés saisiront dans Ornithonet les engagements de leurs adhérents pour le **dimanche 11 octobre** au plus tard à minuit.

Le règlement pourra se faire par chèque ou par virement directement sur le compte suivant. :

AOA : FR76 1558 9297 1502 5417 6804 088 CMBRFRBARK

En cas de paiement par chèque ce dernier sera à adresser à Yann COURALEAU 20 rue du Parc 29140 Kernével pour le 13 Octobre ou sera remis directement au Comité organisateur le 15 Octobre lors de l'encagement.

Chèque global à l'Ordre de l'AOA.

Pour ce championnat, Le règlement devra : non pas être accompagné des feuilles d'engagements, mais d'une feuille récap pour le club, comportant : Nom, prénom, numéro(s) de souche nombre d'oiseaux (IND, DUO, STAM) , palmarès, montants.

Il est rappelé que le numéro de bague n'est pas nécessaire sur les feuilles d'engagement. Mais il est conseillé.

Article 5 Le nombre d'oiseaux engagés par chaque éleveur n'est pas limité. Le droit d'inscription est fixé à : **3 euros par INDIVIDUEL, 5 € le DUO et 10 euros le STAM. Le palmarès (facultatif) 8 €.** En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis à l'AOA.

Article 6 Les oiseaux seront reçus dans la salle d'exposition le jeudi 15 octobre de 14h00 à 19h00. Les oiseaux arriveront dans des cages « concours ». Le fond des cages sera garni d'un tapis de graines adéquat, permettant à l'oiseau de se nourrir correctement pour au moins 48 h. Des volières seront mises à disposition pour les oiseaux nécessitant ce type d'installation (voir classification en vigueur). **Les abreuvoirs seront fournis par la société organisatrice.** Le bulletin d'encagement strictement identique à la saisie d'engagement mais complété par le numéro de bague accompagnera les oiseaux. Une petite étiquette reprenant le n° de l'éleveur, la classe, le n° de bague et l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans ou plus sera apposée sur la cage.

Article 7 La société organisatrice assurera la nourriture des oiseaux et leurs soins nécessaires. Toute nourriture spéciale devra être explicitement spécifiée et fournie par l'éleveur. L'AOA ne sera pas responsable des accidents, pertes,

vols ou mortalités intervenus durant ce championnat. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'encagement sera refusé. Le service vétérinaire référent sera la cabinet Vétérinaire de Rosporden.

Article 8 Les oiseaux seront jugés le vendredi 16 octobre 2026.

Les juges pressentis à cet effet sont :

Canaris couleur : Mrs LAMOUROUX Dominique et HERY Patrice

Canaris Posture : M. AMIAUD Daniel

Exotiques bec droit : M. BRUNET Stéphane

Exotiques bec crochu : M. BESCOND Jean

Pendant le jugement des oiseaux, seuls les commissaires mandatés par la société organisatrice assisteront les juges. Ils devront se retirer dès lors que leurs propres oiseaux relèveront de la section présentée aux juges. Aux cours des jugements, le juge pourra reclasser un oiseau mal engagé.

Le palmarès paraîtra sur le site de la Région Ornithologique de Bretagne dès que possible.

Article 9 Les récompenses sont décernées d'après les décisions des juges. Le titre de champion requiert un minimum de 90 points (Individuel), 180 points (Duo) et 360 points (Stam). Pour être deuxième ou troisième le minimum requis est de 89 points pour un individuel, 178 points (Duo) et 358 points pour un stam. Les points d'harmonie sont compris pour les Duos et Stam.

La remise des prix aura lieu **le dimanche 18 octobre à 11h15** et sera suivie d'un **verre de l'amitié offert** à tous les éleveurs ayant participé à ce championnat.

Article 10 Le retrait des oiseaux s'effectuera le dimanche 20 octobre à partir de 17h00. La sortie de la salle sera autorisée après le rendu de toutes les feuilles de délogement.

Article 11 L'exposition sera ouverte au public le samedi 17 Octobre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 18 octobre de 9h30 à 16h30.

Entrée : 3,00 € à partir de 12 ans, gratuit pour l'exposant et un de ses invités.

Article 12 Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du règlement.

Pour tous les cas de litige, le Président de l'A.O.A, après avis du Comité Directeur, sera seul qualifié pour prendre une décision.

Article 13 Bourse :

Les éleveurs ayant présenté des oiseaux en concours pourront en déposer à la vente. Les oiseaux en concours ne participent pas à la bourse.

Les oiseaux présentés à la bourse seront de propre élevage. Ne peuvent participer que des oiseaux munis d'une bague fermée.

Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être présenté. La société organisatrice en assure les ventes moyennant **une redevance de 10% du prix décidé par l'éleveur**. Les cages, ne contenant **pas plus de 2 oiseaux**, devront être munies d'étiquettes mentionnant la dénomination, le sexe, l'année de naissance, le numéro de bague et le prix des oiseaux à céder.

L'inscription des oiseaux à la Bourse, se fera aussi via le logiciel concours pour **le 11 Octobre au plus tard**. Les oiseaux à céder seront reçus en même temps que ceux du concours, lors de l'enlogement au concours le 15. Ils seront accompagnés de la feuille d'inscription. Le règlement des ventes se fera sous quinzaine. Les fonds de cages seront garnis de graines. Les abreuvoirs seront fournis par l'AOA.

Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire ne sera pas admis ainsi que le lot l'accompagnant dans l'enceinte de la bourse.

L'AOA prendra le plus grand soin des oiseaux, cependant, elle ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités.

Le bourse fermera le Dimanche 18 octobre à 16h30.

Le Président de l'A.O.A.

Gilles Brisson